

CeGeREAL
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 160.470.000 euros
Siège social : 42 rue de Bassano – 75008 Paris
422 800 029 RCS Paris
SIRET 422 800 029 00031

CeGis conforme


**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 26 MAI 2016**

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 26 mai 2016 à 11 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Centre de Conférence, Building "Etoile Saint Honoré", 21 rue Balzac 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 20 avril 2016 bulletin n°48.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 9 mai 2016 bulletin n°56 et inséré dans le journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés » du 7 mai 2016.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre *[ou par voie électronique]* en date du 9 mai 2016.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alec Emmott, pris en sa qualité de représentant légal de la société EUROPROPERTY CONSULTING, administrateur, en l'absence du président du Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : la société NW CGR 1 S.à r.l. et la société NW CGR 1 S.à r.l. , toutes deux représentées par Monsieur Jérôme Anselme.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Raphaël Tréguier, Directeur général de la Société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.771.497 actions sur les 13.358.899 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 10.771.497 actions représentent 10.771.497 voix.

Est en outre constatée la présence de la société DENJEAN & ASSOCIES AUDIT, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Thierry DENJEAN.

Est absente et excusée la société KPMG AUDIT FS I, commissaire aux comptes.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport de gestion du groupe) et ses annexes dont notamment le rapport RSE (inclus dans le document de référence),
- le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions,
- le rapport complémentaire sur l'émission des bons de souscription d'actions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Quitus aux administrateurs,
4. Affectation du résultat de l'exercice,
5. Distribution de réserves,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,

7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Raphaël Tréguier, Directeur général,
8. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration,
9. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Richard Wrigley, Président du Conseil d'administration,
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Raphaël Tréguier, Directeur général,
11. Programme de rachat d'actions : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

A caractère extraordinaire :

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (programme de rachat d'actions), durée de l'autorisation, plafond,
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail,
15. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;
16. Modification de l'article 16 des statuts relatif à la présidence du conseil d'administration ;
17. Modification de l'article 15.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs ;

A caractère ordinaire :

18. Ratification de la nomination provisoire de Madame Marie-Flore Bachelier en qualité d'administrateur,
19. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Richard Strachan en qualité d'administrateur,
20. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Marc Besson en qualité d'administrateur,
21. Ratification de la nomination provisoire de la société Euro Fairview Private Limited, représentée par Monsieur Sébastien Abascal, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Richard Strachan,
22. Renouvellement du mandat de la société Euro Fairview Private Limited, représentée par Monsieur Sébastien Abascal, en qualité d'administrateur,

23. Renouvellement du mandat de Monsieur Khaled Kudsi en qualité d'administrateur,
24. Renouvellement du mandat de la société Europroperty Consulting représentée par Monsieur Alec Emmott, en qualité d'administrateur,
25. Nomination de la société Euro Lily Private Limited, représentée par Madame Madeleine Cosgrave, en qualité d'administrateur,
26. Pouvoirs pour formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport du président portant sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- des différents rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE,

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Raphaël Tréguier, Directeur général. Celui-ci présente alors l'activité et les résultats de la Société, sa stratégie et ses perspectives telles qu'elles résultent des différents rapports du Conseil à l'assemblée et des comptes annuels et consolidés.

Enfin, la discussion est ouverte.

Une question est posée sur l'avenir du statut de société d'investissement immobilier cotée (SIIC) de la Société à raison de la détention par Northwood Investors de 98,44% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'offre publique d'achat clôturée le 25 janvier 2016 et susceptible de lui fermer le droit, à terme, à ce régime fiscal avantageux.

Le Président rappelle que le groupe Northwood Investors avait, dès le lancement de son offre sur la Société, indiqué dans la note d'opération vouloir procéder au reclassement auprès de tiers de la fraction de sa participation excédant le seuil de 60%, avant le 30 avril 2017, afin de permettre à la Société de conserver son statut de SIIC.

Raphaël Tréguier indique que le groupe Northwood a cédé une partie des actions Cegereal représentant 40,96% du capital de Cegereal à un tour de table d'investisseurs institutionnels de premier plan, notamment GIC à hauteur de 25%. Le 6 avril 2016, Northwood ne détenait de concert plus que 57,48% du capital de Cegereal et ce reclassement permet à Cegereal de continuer de bénéficier du régime fiscal des SIIC.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

A caractère ordinaire :

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (3 463 161) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global s'élevant à 12 066 euros des dépenses et charges visée au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 80 956 736 euros.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Troisième résolution

(Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la manière suivante :

Origine :

- Résultat déficitaire (perte) de l'exercice : (3 463 161) euros
- Report à nouveau antérieur : 30 409 euros

Affectation :

- Affectation à due concurrence de 30 409 euros sur le poste « Report à nouveau » ; le montant du poste « Report à nouveau » serait ainsi ramené à 0 euros.
- Affectation à due concurrence de 3.432.752 euros sur le poste « Autres réserves » ; le montant du poste « Autres réserves » serait ainsi ramené de 30.188.422 euros à 26.755.670 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

en euros

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	Distributions assimilées à un remboursement d'apport
	Dividendes	Autres revenus distribués		
31/12/12	-	-	-	8 692 125
31/12/13	-	-	-	10 029 375
31/12/14	32.094.000	-	-	-

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cinquième résolution

(Approbation d'une distribution de réserves)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 alinéa 2 du Code de commerce, de procéder à la distribution d'un dividende d'un montant de 26 745 000 euros, prélevée sur le compte « Autres réserves », soit un dividende unitaire de 2 euros par action.

Le poste « Autres Réserves » est ramené d'un total de 26.755.670 euros (après affectation du résultat) à 10 670 euros.

Le détachement du coupon interviendra le 18 juillet 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 20 juillet 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sixième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions)

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui y sont mentionnées conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Septième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Raphaël Tréguier, Directeur général)

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Raphaël Tréguier, Directeur général, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions et ce, au titre d'un engagement de non-concurrence.

Cette résolution est adoptée, étant observé que Monsieur Raphaël Tréguier s'est abstenu de prendre part au vote.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Huitième résolution

(Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale décide de fixer à 200 000 euros le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Neuvième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Richard Wrigley, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Richard Wrigley tels que présentés dans le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise et dans le document de référence au paragraphe IV.6.3.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dixième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Raphaël Tréguier, Directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Raphaël Tréguier tels que présentés dans le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise et dans le document de référence au paragraphe IV.6.3.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Onzième résolution

(Programme de rachat d'actions : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 avril 2015 dans sa 12ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CEGEREAL par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société conformément à l'article L.225-209 alinéa 6,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la prochaine assemblée générale des actionnaires dans sa 12ème résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 45 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 60 176 250 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.752.535

VOIX CONTRE : 18.962

ABSTENTION : 0

A caractère extraordinaire :

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (programme de rachat d'actions), durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2013.

L'attribution définitive des actions gratuites, y compris pour les dirigeants mandataires sociaux, sera conditionnée expressément, en vertu de la présente autorisation, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 11ème résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée le 15 avril 2015,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.752.535

VOIX CONTRE : 18.962

ABSTENTION : 0

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation,

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Quinzième résolution

(Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'élargir l'objet social et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- 1. l'acquisition par tous moyens, et notamment achat, échange ou apport en nature, de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers ;*
- 2. la construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction d'immeubles ;*
- 3. l'exploitation et la mise en valeur, principalement par voie de location, de biens immobiliers ;*
- 4. l'aliénation ou la vente de tous biens immobiliers ;*

Le tout directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société ou avec toutes autres personnes ou sociétés ;

5. la détention de participations dans des personnes visées à l'article 8 et aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 206 du Code général des impôts dont l'objet principal est l'exploitation d'un patrimoine immobilier locatif ;

6. la prise de participation dans toutes sociétés dont l'objet principal est l'exploitation d'un patrimoine immobilier locatif ;

7. l'assistance et la fourniture de tous services d'ordre administratif, technique, juridique, comptable, financier et de gestion à l'ensemble des filiales de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ;

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet de la Société tel que décrit ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à en favoriser l'extension ou le développement sous quelque forme que ce soit. »

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Seizième résolution

(Modification de l'article 16 des statuts relatif à la présidence du conseil d'administration)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'intégrer dans les statuts la possibilité de nommer un ou plusieurs vice-présidents et de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

« ARTICLE 16 – PRESIDENCE DU CONSEIL

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président personne physique dont il détermine, le cas échéant, la rémunération. Le président du conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment ; toute disposition contraire étant réputée non écrite.

Les fonctions du président prennent fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le président du conseil d'administration dispose des pouvoirs prévus par la loi et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L.225-51 du Code de commerce.

Si le président du conseil d'administration n'est pas directeur général, le directeur général et/ou le ou les directeurs généraux délégués prêtent leur concours au président afin d'obtenir les informations utiles à l'exercice de sa mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. »

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dix-septième résolution

(Modification de l'article 15.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire de 6 ans à 4 ans la durée des fonctions des administrateurs et, en conséquence, de modifier comme suit de l'article 15.2 des statuts :

« 15.2 Durée des fonctions – Révocation

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible. Par exception, les mandats dont la durée initiale a été fixée à 6 années se poursuivront jusqu'à leur échéance.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A caractère ordinaire :

Dix-huitième résolution

(Ratification de la nomination provisoire de Madame Marie-Flore Bachelier en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2016, aux fonctions d'administrateur de Madame Marie-Flore Bachelier, née le 29 octobre 1969 à Tours, de nationalité française, demeurant 54, avenue Flachat – 92600 Asnières sur Seine, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Bonnefond, démissionnaire.

En conséquence Madame Marie-Flore Bachelier exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.247
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 250

Dix-neuvième résolution

(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Richard Strachan en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2016, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Richard Strachan, né le 28 mai 1981 à Johannesburg, de double nationalité anglo sud-africaine, demeurant au 2 Devizes Street London, N15DY, UNITED-KINGDOM, en remplacement de la société GMF VIE, démissionnaire.

En conséquence Monsieur Richard Strachan exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vingtième résolution

(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Marc Besson en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 avril 2016, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Marc Besson, né le 2 février 1958 à Chelles, de nationalité française, domicilié 21, place de la Madeleine – 75008 Paris, en remplacement de Monsieur Richard Wrigley, démissionnaire.

En conséquence Monsieur Jean-Marc Besson exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.770.547
VOIX CONTRE : 700
ABSTENTION : 250

Vingt-et-unième résolution

(Ratification de la nomination provisoire de la société Euro Fairview Private Limited, représentée par Monsieur Sébastien Abascal, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Richard Strachan)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 avril 2016, aux fonctions d'administrateur de la société Euro Fairview Private Limited, société de droit singapourien dont le siège social est situé à Singapour –(068912) – 168 Robinson Road, #37-01, Capital Tower, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Singapour sous le numéro 199905129R, représentée par Monsieur Sébastien Abascal, de nationalité française, né le 28 juin 1977 à Paris, domicilié Flat 2, 3 New Quebec Street, W1H 7RE Londres (Royaume-Uni), en remplacement de Monsieur Richard Strachan, démissionnaire.

En conséquence, la société Euro Fairview Private Limited représentée par Monsieur Sébastien Abascal exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.770.547

VOIX CONTRE : 700

ABSTENTION : 250

Vingt-deuxième résolution

(Renouvellement du mandat de la société Euro Fairview Private Limited, représentée par Monsieur Sébastien Abascal, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale décide de renouveler la société Euro Fairview Private Limited, société de droit singapourien dont le siège social est situé à Singapour – (068912) – 168 Robinson Road, #37-01, Capital Tower, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Singapour sous le numéro 199905129R, représentée par Monsieur Sébastien Abascal, de nationalité française, né le 28 juin 1977 à Paris, domicilié Flat 2, 3 New Quebec Street, W1H 7RE Londres (Royaume-Uni), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.247

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 250

Vingt-troisième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Khaled Kudsi en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Khaled Kudsi, né le 2 novembre 1978 à Ascot (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant 889 Broadway Apt 5A New York NY-1003 (Etats-Unis), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.247
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 250

Vingt-quatrième résolution

(Renouvellement du mandat de la société Europroperty Consulting représentée par Monsieur Alec Emmott, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale décide de renouveler la société Europroperty Consulting, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 4, place Felicien David - 78230 Le Pecq, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 499 053 981, représentée par Monsieur Alec Emmott en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.247
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 250

Vingt-cinquième résolution

(Nomination de la société Euro Lily Private Limited, représentée par Madame Madeleine Cosgrave, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer la société Euro Lily Private Limited, société de droit singapourien dont le siège social est situé à Singapour – (068912) – 168 Robinson Road, #37-01, Capital Tower, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Singapour sous le numéro 200503470M, représentée par Madame Madeleine Cosgrave, de nationalité britannique, née le 21 mars 1967 à Londres (Royaume-Uni), en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.770.547

VOIX CONTRE : 700

ABSTENTION : 250

Vingt-sixième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 10.771.497

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs